VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement pour la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre
Boulevard du 122ème RI – Avenue Victor Hugo
Le mercredi 11 novembre 2026

N° AG 2026- 0852

Le Maire de la Ville de Rodez,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 10 novembre 2026, 23h00 au 11 novembre 2026, 12h30, les dispositions de circulation, d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement seront modifiées durant la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre.

Article 2 - Le 11 novembre 2026, de 08h00 à 12h30, à la diligence des forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite avenue Victor Hugo, dans les deux sens sur la section comprise entre la rue Combarel et la Place d'Armes. Une déviation sera mise en place par la rue Combarel et rue Peyrot.
L'accès à la rue Planard sera interdit depuis l'avenue Victor Hugo.

Le 11 novembre 2026, de 08h00 à 12h30, à la diligence des forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite rue Crozat.

Article 3 – Du 10 novembre 2026, 23h00 au 11 novembre 2026, 12h30, à la diligence des forces de l'ordre, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Victor Hugo, dans sa section comprise entre la rue Combarel et la place d'Armes.

Article 4 – Le 11 novembre 2026, de 08h00 à 12h30, l'accès au Monument au Morts, jardin public du Foirail, sera réservé à la cérémonie.

Article 5– Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la cérémonie.

Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 6 – Toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires seront prises afin d'être conformes aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 7 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 8 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 9 - La Directrice Générale des Services adjointe du Service Commun de Direction Générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 27 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026
Publié le 27 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261028-ARAG20260852-AR
Reçu le 28/10/2026